

Cher confrère, chère consœur,

En tant que Service d'évaluation et de contrôle médicaux de l'INAMI, nous avons pour mission de veiller à ce que le budget de l'assurance soins de santé soit utilisé de manière optimale. Dans ce cadre, nous travaillons à prévenir toute utilisation inappropriée de ce budget.

Nous souhaitons informer tous les prescripteurs d'une augmentation inquiétante des abus liés aux spécialités pharmaceutiques à base de prégabaline (Lyrica® et génériques). Nous vous demandons d'être particulièrement vigilants lors de la prescription de ces spécialités pharmaceutiques, en particulier pour de nouveaux patients.

En effet, nous avons connaissance d'un phénomène de shopping médical et pharmaceutique. Des patients, dont certains usurpant l'identité d'autres personnes, consultent plusieurs médecins afin d'obtenir plus de prescriptions qu'il ne leur est nécessaire. Ils se rendent ensuite dans de nombreuses pharmacies pour ne pas éveiller les soupçons.

Ils utilisent les conditionnements ainsi obtenus soit pour leur usage personnel hors des posologies habituelles, avec des doses dépassant les 600 mg quotidiens, soit dans le cadre de divers trafics. Les propriétés anxiolytiques, désinhibantes et euphorisantes de la prégabaline peuvent en effet être recherchées lors de la (poly)-consommation de substances psychoactives.

Par ailleurs, l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé (AFMPS) a récemment publié sur son site une Flash Vig News relative aux risques de dépendance et de mésusage avec les spécialités à base de prégabaline pour les patients (augmentation du risque suicidaire, comportements agressifs). Nous vous invitons, si ce n'est déjà fait, à en prendre connaissance sur leur site web. L'AFMPS y délivre notamment les conseils suivants :

Pour toute prescription (et/ou délivrance) de prégabaline, il convient :

- de pratiquer une anamnèse médico-psychosociale du patient afin d'identifier les patients présentant des risques accrus de mésusage, d'abus et de dépendance (un éventuel cumul des vulnérabilités doit être considéré avec attention) ;
- de ne pas prescrire une dose supérieure à 600 mg/jour et de ne pas prescrire trop rapidement de grandes quantités ;
- chez les patients déjà traités par la prégabaline, d'être attentif aux signes de mésusage, d'abus, du développement d'une tolérance avec augmentation de la dose décidée par les patients, de dépendance et de comportements encourageant la prescription/la délivrance de prégabaline ;
- d'être particulièrement attentif à la consommation d'autres substances psychoactives (risque de potentialisation des effets, mais également majoration du risque de dépression respiratoire) ;
- de considérer une réduction de la posologie pour tous les patients chez qui l'élimination de la prégabaline (principalement rénale) est réduite (insuffisance rénale, âge avancé) ou pour les patients souffrant de pathologies telles que le diabète, une affection respiratoire ou un problème cardiaque.

Si une interruption du traitement par la prégabaline s'avère nécessaire, il convient de ne pas sous-estimer le risque de symptômes liés au sevrage. Il est recommandé de pratiquer un arrêt progressif, sur une période d'une semaine minimum, et ceci quelle qu'était l'indication de la prégabaline.

Nous avons également informé les pharmaciens du phénomène de shopping médical et leur avons recommandé d'être vigilants lors de la délivrance de spécialités pharmaceutiques à base de prégabaline.

Nous vous remercions pour l'attention que vous porterez à la prévention et à la lutte contre l'abus de prégabaline.

Veillez agréer, chère consœur, cher confrère, l'expression de nos salutations distinguées,



Dr Didier Renauld

Médecin-inspecteur général

Direction Evaluation

Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI)

Service d'évaluation et de contrôle médicaux (SECM)